

MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique

N° AGT/2025/045

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Voies de la commune
Plantation poteaux

Le Maire de la Ville de Brains,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, 13 avenue Jacques Cartier, 44800 Saint Herblain (t.lefouler@ert-technologies.fr)

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

Considérant que sur proposition du directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux de Télécommunication – Implantation poteaux à côté de poteaux Enedis (migration câbles fibres de poteaux Enedis sur nouveaux poteaux), Voies de la commune selon liste ci-jointe, du 07/04/2025 au 30/05/2025.

ARTICLE 2 : Circulation : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la circulation des véhicules s'effectue, au droit du chantier, sur une seule file de façon alternée et réglée au moyen de feux tricolores, de panneaux ou de piquets K10 ou bien la chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Stationnement : le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 5 : Signalisation : l'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. Elle devra être particulièrement vigilante en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments du chantier et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la Ville ou de Nantes Métropole pourront intervenir aux frais du bénéficiaire. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage sur les lieux par l'entreprise, et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 7 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sud-Ouest, Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 22 avril 2025

Fait à Brains, le 18 avril 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Rémi AMAILLAND



BRAINS

Localisation	N° Poteau
La Proutière	ENEDIS 4
La Proutière	ENEDIS 5.5
Rue du Pressoir	BT190
N° 23 La Barbotinière	ENEDIS 8.4
N° 29 La Barbotinière	ENEDIS 9.4
N° 33 La Barbotinière	ENEDIS 10.4
Rue de la Villabeau	ENEDIS 10.3
Rue de la Villabeau	ENEDIS 12.3
Rue de la Villabeau	ENEDIS 13.3
La Barre	ENEDIS 9.3
Le Tordreau Centre équestre	ENEDIS 3.3
Rue de la Pilaudière	ENEDIS 14.3
Rue de la Pilaudière	ENEDIS 15.3
Rue de la Pilaudière	ENEDIS 16.3
Rue de la Pilaudière	ENEDIS 19.3
Rue Claire Fontaine	ENEDIS 13.2
Rue du Marais	ENEDIS 20.2
Rue du Marais	ENEDIS 17.2
Rue du Marais	ENEDIS 2.2
Rue du Petit Pesle	P100
Le Port Hamoneau	P115
Rue du Moulin du Breuil	P70
Rue de l'Acheneau	P61

Rue de l'Acheneau	P47
Rue de l'Acheneau	P48
Rue de l'Acheneau Ldt Le Plessis	P33
N°17 Rue de la Bauche	P11
N°6 Rue des Cèdres	BT80
N°20 Rue Jules Verne	ENEDIS 1.1
N°6 Rue de la Guerche	ENEDIS 8.1
N°10 Rue de la Guerche	ENEDIS 10.1
La Fôret	P11
Rue du Patis	AA27/091974-P52
TOTAL	33